

N° 080146

A R R Ê T E MODIFICATIF N°2

Modifiant la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – année 2007

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, et notamment son article 1^{er} – 2nd alinéa,
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 rénovant le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage, et notamment son article 1,
- VU** l'article R 119-3 du Code du travail,
- VU** l'arrêté N° 080072 du 15 février 2008 fixant la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'arrêté modificatif n° 080081 du 27 février 2008
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage fixée pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2007 par arrêtés préfectoraux n° 070120 du 15 février 2008 et n° 080081 du 27 février 2008 est complétée par adjonction de la liste ci-annexée.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département concernées.

Fait à Montpellier, le 17 avril 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Christophe BOURSIN